

Jean-Denis DUMONT
Ingénieur agronome
Commissaire enquêteur

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Communes de LA TESTE DE BUCH et de LEGE-CAP FERRET

Enquête publique en vue d'autoriser,
au titre du code de l'environnement,
la modification de la réserve naturelle nationale du Banc d'ARGUIN

Première partie :

RAPPORT D'ENQUETE

Du commissaire enquêteur

Le document complet comprend :

Première partie : rapport de 27 pages et 5 annexes.

Deuxième partie : conclusions de 14 pages.

Rapport et conclusions adressés à

M le Préfet de la Gironde, Service des procédures environnementales, DDTM.

Copie à M le Président du Tribunal Administratif de BORDEAUX.;

TABLE DES MATIERES

	Page
Généralités	3
1.1. Objet de l'enquête, cadre juridique	3
1.2. Nature et caractéristique du projet	3
1.3. Composition du dossier	5
Organisation et déroulement de l'enquête	6
2.1. Organisation de l'enquête	6
2.2. Visite des lieux	8
2.3. Publicité officielle et médiatisation	9
2.4. Réception du public, registre des observations	9
2.5. Procès verbal des observations, mémoire en réponse	10
Analyse des observations	11
3.1. Observations défavorables au projet	11
3.1.1. Projet de décret et parc marin	11
3.1.2. Interdiction du mouillage de nuit	13
3.1.3. Limitation des zones de mouillage	14
3.1.4. Relations plaisanciers - ostréiculteurs	16
3.1.5. L'UBA non plus n'est pas limitée	17
3.1.6. L'extension du périmètre de la réserve, limitations de vitesse	18
3.1.7. Les comptages de bateaux et la fréquentation	19
3.1.8. Le banc est un lieu important de tourisme	21
3.1.9. Les évolutions des populations d'oiseaux	22
3.1.10. La pollution vient aussi d'ailleurs	23
3.2. Observations favorables au projet	24
3.2.1. Observations de particuliers ou d'associations	24
3.2.2. Observations provenant des ostréiculteurs	26
Annexes	
Décision de M le Président du tribunal administratif de BORDEAUX	A1
Arrêté de M le Préfet de la GIRONDE	A2
Insertions dans la presse et certificats d'affichage	A3
Procès verbal des observations	A4
Mémoire en réponse	A5

1. Généralités.

1.1. Objet de l'enquête, cadre juridique.

L'enquête publique porte sur le projet d'autorisation, au titre du code de l'environnement, de la modification de la réserve naturelle nationale du Banc D'ARGUIN.

Suite à la demande de M le Préfet de la GIRONDE, M le Président du Tribunal administratif de BORDEAUX m'a désigné commissaire enquêteur par décision en date du 25 juin 2014 (Annexe 1).

Conformément à l'arrêté de M le Préfet de la GIRONDE en date du 9 juillet 2014, l'enquête publique s'est déroulée du lundi 4 août au vendredi 5 septembre 2014 inclus (Annexe 2).

L'enquête publique s'est déroulée conformément au Code de l'Environnement et notamment au chapitre III du titre II du livre premier.

1.2. Nature et caractéristique du projet.

1.2.1. Historique.

La réserve naturelle nationale du Banc d'ARGUIN a été créée par décret du 19 novembre 1972 pour répondre à un besoin de protection d'une colonie de sternes caugeks installée sur le banc à la fin des années 1960. Le site est devenu d'importance nationale et internationale pour la conservation de certaines espèces d'oiseaux.

Elle englobe actuellement l'ensemble des bancs de sable émergés formés à l'embouchure du Bassin d'ARCACHON et l'espace marin inclus dans un périmètre d'un mille nautique autour de ces bancs.

Le 9 janvier 1986, un nouveau décret fut promulgué, légalisant la présence d'ostréiculteurs sur 5 ha. Au fil du temps, la présence des ostréiculteurs s'est cependant renforcée jusqu'à atteindre 80 ha en 1994. Elle est actuellement de 65 ha environ.

En parallèle, la fréquentation humaine, générée par l'essor de la plaisance, s'est également développée sur le Banc d'ARGUIN.

A la fin des années 90, une inspection du Ministère de l'Environnement concluait à la nécessité de clarifier la présence ostréicole et touristique par un nouveau décret. Le plan de gestion de la réserve, approuvé en 2005 par le Ministère, a repris cette demande et prévoit la refonte de la réglementation dans un nouveau décret, dont le projet est soumis à la présente enquête publique.

1.2.2. Le projet.

1.2.2.1. Périmètre fixe et zones de protection.

Le périmètre actuel est défini comme étant l'espace recouvrant l'ensemble des terres émergées à marée haute de coefficient 45 et la zone de 1 mille nautique autour. En raison de l'évolution des bancs, il change donc chaque année.

Le projet prévoit la mise en place d'un périmètre fixe sauf sur le côté parallèle au trait de côte ; la limite de la réserve s'adaptant aux évolutions du trait de côte tout en continuant à se situer à 300 m du rivage (Commune de LA TESTE DE BUCH).

Le nouveau périmètre est sensiblement agrandi surtout vers l'ouest en direction du large.

A l'intérieur de ce périmètre, le projet définit une ou plusieurs zones de protection renforcée (ZPR) pouvant être modifiées chaque année par arrêté préfectoral. La surface nouvelle en ZPR engloberait au minimum le périmètre actuel de la réserve.

Enfin le projet délimite une ou plusieurs zones de protection intégrale (ZPI), contre une seule actuellement, pouvant être modifiées chaque année par arrêté préfectoral.

La surface en ZPI (Délimitée actuellement sans minimum) est, dans le projet, fixée au minimum à 100 ha. La zone spécifique et temporaire de nidification (ZN) disparaîtrait.

1.2.2.2. Règlementations

La réglementation actuelle distingue le périmètre principal et l'ensemble ZPI et ZN à l'intérieur desquelles la protection est par définition rigoureuse.

Le projet ne prévoit pas de changement pour la ou les zones ZPI futures qui demeurent rigoureusement protégées.

Concernant le périmètre principal et la ou les ZPR le projet propose par contre des changements. Seuls les changements sont listés dans le tableau page suivante.

Pour l'ostréiculture, notons qu'il s'agit de la surface totale concédée, comprenant donc les passages entre les concessions. Sur cette base la surface actuellement occupée est de 65 ha, la surface nette actuelle sans les passages étant d'environ 32ha.

Modifications proposées par le projet de nouveau décret				
Points règlementaires	Actuel		Projet	
	Périmètre principal		Périmètre principal	ZPR
Débarquement animaux domestiques	Interdit sauf banc du TOULINGUET		Interdit	Interdit
Exercer des activités industrielles, commerciales, artisanales ou publicitaires ...interdit sauf.....	Exceptions : Pêche : autorisée Ostréiculture (5ha)		Exceptions : Pêche : peut être autorisée par arrêté préfectoral Ostréiculture (45 ha maximum répartis sur 2 zones)	
Stationnement ou circulation des personnes (Uniquement à pied)	Autorisé		Autorisé de jour uniquement	
Stationnement de tout véhicule ou engin nautique	tout	Autorisé	Autorisé	Uniquement de jour Une ou des zones de mouillage prédéfinies par arrêté préfectoral
Accostage et stationnement des navires des sociétés de transport maritime de passagers		Autorisé	Autorisé	Uniquement de jour Zones prédéfinies par arrêté préfectoral
Manifestations ou réunions collectives	Réglementées		Interdites sur les terres émergées Réglementées en mer	

1.3. Composition du dossier.

Le dossier mis à disposition du public comprend essentiellement un document relié de 142 pages, de présentation attrayante, bien illustré et qui se décompose en:

- Une partie de présentation retraçant brièvement l'historique.
- Une étude scientifique qui m'a paru très complète concernant l'inventaire des espèces animales et végétales, en insistant plus particulièrement sur les espèces d'oiseaux et la variabilité de leurs populations. Etude intéressante mais dont on peine à extraire des conclusions claires.
- Une étude socio-économique qui traite parfois sommairement des différents aspects du Bassin d'Arcachon : augmentation de population et urbanisation, tourisme, nautisme, ostréiculture, pêche.
- Les orientations de gestion et les objectifs.
- Le décret actuellement en vigueur, la liste des sujétions et interdictions projetées. La présentation très claire sous forme de tableaux comparant l'existant à ce que prévoit le projet m'a beaucoup servi pour présenter et expliquer le projet lors des permanences.
- Le texte du projet de décret, élément également indispensable à l'information du public.

- Plan et carte de délimitation du projet de périmètre.
- L'avis préliminaire du Conseil National de la Protection de la Nature.
- Un résumé de l'étude scientifique

Le dossier comprend également :

- L'arrêté de M le Préfet de la GIRONDE prescrivant l'enquête publique.
- Le registre destiné à recueillir les observations du public.

Il me paraît donc complet, et il s'est révélé adapté à une bonne information du public.

2. Organisation et déroulement de l'enquête.

2.1. Organisation de l'enquête.

- Après avoir été contacté par le Tribunal administratif de BORDEAUX sur mes disponibilités et avoir donné mon accord, j'ai reçu, le 27 juin 2014, la décision de M. le Président du Tribunal me nommant commissaire enquêteur, accompagnée de l'attestation sur l'honneur que j'ai renvoyée par retour le 28 juin. Le dossier d'enquête était joint à l'envoi. J'ai donc pu commencer à l'étudier immédiatement.
- Le 7 juillet 2014 j'ai contacté M. LE NOC, responsable de la réserve pour un rendez-vous de visite des lieux. J'ai contacté également Mme. TRICARD pour l'organisation de l'enquête, fixer les dates et les lieux de permanences. La mairie principale de LA TESTE DE BUCH et la mairie annexe du CANON sur la commune de LEGE-CAP FERRET ont été retenues comme lieux de permanences.
- Le 9 juillet j'ai reçu les deux registres destinés aux deux lieux de permanence, je les ai paraphés et renvoyés le 10 à Mme. TRICARD.
- Le 10 juillet j'ai pris un premier contact avec M. CONSTANTIN, du Service Patrimoine, Eau, Ressources et Biodiversité de la DREAL Aquitaine, porteur du projet.
- Le 25 juillet un grand article de présentation du projet et de l'enquête paraissait dans le journal Sud-Ouest suscitant sur le site internet du journal d'assez nombreux commentaires. J'ai eu un échange à ce sujet avec M. CONSTANTIN le 29 juillet. (Voir §2.3.2.).
- Le 1 août tout la journée j'ai visité la réserve naturelle du Banc d'ARGUIN accompagné de M. LE NOC et d'un garde.
- Le 4 août j'ai tenu la première permanence à la mairie principale de LA TESTE DE BUCH. Vu l'affluence, la permanence a été prolongée d'une heure. Des nombreux courriers étaient déjà arrivés je les ai enregistrés après la permanence.
- Le 5 août je suis revenu à la mairie de LA TESTE DE BUCH pour prendre de nouveaux nombreux courriers et les enregistrer.

- Le 8 août j'ai eu un rendez-vous avec MM. COURJEON et ARDOHAIN (DDTM Arcachon). Je suis de nouveau allé chercher les courriers arrivés toujours abondants. J'ai également contacté, suite à la visite des lieux, M. LE NOC qui m'a envoyé des documents sur l'interdiction des véhicules nautiques motorisés (VNM) dans la réserve de l'île de MOLENE.
- Le 13 août j'ai tenu la permanence de la mairie annexe du CANON. Entretien avec un adjoint au maire.
- Le 14 août je suis allé chercher les nouveaux courriers à la mairie de LA TESTE DE BUCH et je les ai enregistrés.
- Le 20 août j'ai eu un rendez-vous avec M. CONSTANTIN et Mme. LEMONIER, chef de Service, pour présenter la situation à mi étape et fixer le rendez-vous de présentation du procès verbal des observations.
- Le 21 août j'ai eu un rendez-vous avec M. LABAN, président du Comité Régional de la Conchiculture et Mme. LECANUT directrice.
- Le 22 août j'ai eu un Rendez-vous avec M. SAMMARCELLI, maire de LEGE-CAP FERRET et Président du SIBA (Syndicat Intercommunal du Bassin d'ARCACHON).
- Le 25 août j'ai eu un rendez-vous avec Mme. CHRISTIAN, Sous-Préfète d'ARCACHON et j'ai également pris les courriers arrivés en nombre à la mairie de LA TESTE DE BUCH et je les ai enregistrés.
- Le 26 août j'ai tenu la deuxième permanence à la mairie annexe du CANON.
- Le 29 août je suis allé à la mairie de LA TESTE DE BUCH pour ouvrir un deuxième registre d'observations, le premier étant presque complet, pour demander un rendez-vous avec M. le Maire et pour prendre les courriers que j'ai enregistrés.
- Le 1 septembre j'ai eu un rendez-vous avec M. FOULON, Maire d'ARCACHON puis un rendez-vous avec M. EROLES Maire de LA TESTE DE BUCH et M. DUCROS, Directeur. J'ai pris les courriers toujours nombreux et je les ai enregistrés.
- Le 3 septembre j'ai eu un rendez-vous avec M. NOLIBE, Président de l'Union des Bateliers d'ARCACHON. J'ai bien sûr pris les nouveaux courriers à la mairie de LA TESTE DE BUCH et je les ai enregistrés.
- Le 5 septembre j'ai tenu la dernière permanence à la mairie de LA TESTE DE BUCH. Vu l'affluence, la permanence a été prolongée jusqu'à 18H pour les personnes entrées avant la fermeture des portes. Le matin de 10H à 13H j'avais également reçu sur rendez-vous des personnes. D'autre part les courriers arrivés étaient encore nombreux.

- ° Le 6 décembre je suis allé à la mairie annexe du CANON pour prendre le registre qui était rempli et j'ai enregistré les courriers dans un deuxième registre.
- ° Le 8 septembre j'ai demandé à M. CONSTANTIN un report du rendez-vous de présentation du procès verbal des observations vu l'abondance des expressions du public.
- ° Le 9 septembre je suis allé à la mairie de la TESTE DE BUCH prendre les derniers courriers. Ont été pris en compte uniquement les courriers postés le 5 septembre.
- ° Le 15 septembre j'ai remis en mains propres et commenté le procès verbal des observations à Mme LEMONIER et M CONSTANTIN, Mme TRICARD étant également présente. J'en ai également envoyé une copie à Mme la Sous-Préfète d'ARCACHON.
- ° Le 23 septembre j'ai reçu un appel d'un journaliste de la Dépêche du Bassin, hebdomadaire local, me questionnant sur la suite de l'enquête (Voir §2.3.2.). J'ai répondu sur des généralités (Devoir de réserve sur le fond) : remise du rapport prévue début octobre, c'est ensuite le Préfet qui décide, oui l'enquête a été très suivie. Ce même jour, j'ai aussi reçu deux courriers envoyés par la mairie de LA TESTE DE BUCH. Arrivés trop tard, ils ne seront pas pris en compte.
- ° Le 26 septembre j'ai eu un rendez-vous avec M. DUCROS (LA TESTE DE BUCH). Un article du journal Sud-Ouest du 18 septembre 2014 relate en effet la « disparition inéluctable du banc d'Arguin » présentée par M. le Maire lors d'un conseil municipal. J'ai donc voulu en savoir davantage. Par ailleurs remise d'un courrier reçu hors délai et non pris en compte.
- ° Le 29 septembre j'ai commenté le procès verbal des observations à Mme la Sous-Préfète d'ARCACHON. Ce même jour j'ai reçu par mail le mémoire en réponse de la DREAL. J'ai donc pu commencer à finaliser mon rapport.

2.2. Visites des lieux

La visite des lieux s'est déroulée le 1 août 2014 sur la journée, nous sommes arrivés par la vedette de la réserve vers 10H30 et repartis vers 18H. J'étais accompagné de M. LE NOC responsable de la réserve et d'un gardien.

Le temps n'était pas très beau et la fréquentation n'était donc pas très importante. Selon l'estimation de M. LE NOC le nombre de bateaux ayant passé la nuit, essentiellement dans la conche sud, donc en échouage, était de 30 environ. Apparemment un seul grand voilier avait passé la nuit dans une partie toujours en eau (Tirant d'eau). Lors de notre départ un orage est arrivé et la plupart des bateaux sont partis. La corrélation entre la fréquentation et la météo était donc vérifiée ce jour là.

La ZPI est bien balisée et ce jour là nous n'avons observé personne (Non autorisé) dans le périmètre. J'ai pu observer également la distance d'envol assez importante (100 à 200 m ?) de certains oiseaux devant une présence humaine ainsi que l'envasement sous les bancs ostréicoles, certains ayant vraiment un aspect abandonné. Observé également des ferrailles du côté nord ouest du banc.

Dès l'approche, les gardiens ont interpellé plusieurs bateaux naviguant manifestement à plus de 5N dans le périmètre de la réserve. Remise à cette occasion d'un petit document plastifié de présentation. Dans la passe sud, il n'est pas très évident de situer les limites de la réserve. Remarqué dans la passe sud quelques jet ski « en transit » mais dont la vitesse était sûrement supérieure à 20N. Les affiches annonçant l'enquête étaient bien en place sur le banc, certaines ayant été remplacées car détériorées volontairement.

2.3. Publicité officielle et médiatisation

2.3.1. Publicité officielle.

La publicité officielle (Annexe 3) a eu lieu dans deux journaux:

Le journal SUD-OUEST dans ses numéros du 17 juillet et du 7 août 2014,

L'hebdomadaire la Dépêche du Bassin dans ses numéros du 17 au 23 juillet puis du 7 au 13 août 2014.

Des affiches étaient également apposées sur les lieux, je l'ai constaté sur place (§2.2.) lors de ma visite du 1 août. Des affiches étaient également apposées à l'entrée de la mairie de LA TESTE DE BUCH et à l'entrée de la mairie annexe du CANON sur la commune de LEGE-CAP FERRET comme en font foi les certificats d'affichage de MM les maires des deux communes.

L'avis d'enquête figurait également sur le site de la préfecture de la GIRONDE.

2.3.2. Médiatisation

La médiatisation de l'enquête publique a été particulièrement remarquable.

J'ai relevé par exemple dans le journal Sud-Ouest, entre le 25 juillet 2014 (Donc avant l'ouverture de l'enquête) et le 18 septembre 2014 (13 jours après la clôture) pas moins de 21 publications consacrées entièrement ou partiellement au projet. Il s'agit d'un comptage personnel qui n'est peut-être pas complet.

La télévision régionale (FR3) a consacré un reportage le 4 août pour l'ouverture de l'enquête.

Les autres médias locaux dont la Dépêche du Bassin et Bassin Info ont eux aussi relaté l'enquête et fait leur propre présentation des enjeux.

Enfin une manifestation de protestation contre le projet, organisée le 14 août à l'initiative de l'Union des professionnels du nautisme du bassin d'ARCACHON et soutenue par des associations de plaisanciers, a regroupé environ 500 personnes devant les locaux de la DDTM à ARCACHON (Sud-Ouest du 15 août 2014).

Ceci est le reflet de la forte implication du public durant l'enquête (§3).

2.4. Réception du public, registre des observations.

Comme prévu par l'arrêté de M. le Préfet, je me suis tenu à la disposition du public à la mairie principale de LA TESTE DE BUCH :

+ Le lundi 4 août 2014 de 9H à 12H, (Prolongé jusqu'à 13H)

+ Le vendredi 5 septembre 2014 de 14H à 17H (Prolongé à 18H + matin de 10H à 13H).

Et à la mairie annexe du CANON de la commune de LEGE-CAP FERRET

- + Le mercredi 13 août de 9H à 12H (Prolongé à 12H30).
- + Le mardi 26 août de 14H à 17H (Prolongé à 17H30).

A noter que le lundi 4 août la permanence a été prolongée d'une heure pour pouvoir recevoir toutes les personnes et d'autre part le vendredi 5 septembre j'ai également reçu des associations sur rendez-vous de 10H à 13H et j'ai prolongé la permanence jusqu'à 18H pour les personnes entrées avant la fermeture des portes.

Avant l'ouverture de l'enquête, j'avais paraphé et ouvert les registres d'observations. Un registre supplémentaire a dû être ouvert à la mairie de LA TESTE DE BUCH et un autre ouvert à la mairie annexe du CANON. Après la dernière permanence j'ai clôturé les registres de la mairie de LA TESTE DE BUCH et je les ai emmenés avec moi. Le lendemain je suis allé prendre le registre de la mairie annexe du CANON et j'ai enregistré les derniers courriers dans un deuxième registre, j'ai clôturé ces deux registres. J'ai ensuite pu rédiger le procès verbal des observations. J'ai enfin fait parvenir les registres, les classeurs de courriers et les feuilles de pétitions avec mon rapport et mes conclusions à Mme TRICARD, Chef du Service des Procédures Environnementales de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la GIRONDE.

2.5. Procès verbal des observations. Mémoire en réponse.

Le 15 septembre 2014 j'ai remis en mains propres à Mme LEMONIER et M. CONSTANTIN du Service Patrimoine, Eau, Ressources et Biodiversité de la DREAL d'AQUITAINE le procès verbal des observations, Mme TRICARD étant présente (Annexe 4).

J'en ai également envoyé le même jour une copie à Mme la Sous-Préfète d'ARCACHON. Je lui ai commenté le procès verbal lors d'un rendez-vous le 29 septembre.

Le 29 septembre également j'ai reçu par courrier électronique le mémoire en réponse de la DREAL et j'ai donc pu finaliser mon rapport.

3. Analyse des observations.

La mobilisation du public a été remarquable : 730 courriers ou observations ont été enregistrés plus 652 feuilles signées dans le cadre d'une association plus une pétition de 89 signatures initiée par un particulier, soit au total 1471 personnes qui se sont exprimées. La présentation en est faite dans le procès verbal des observations (Annexe 4). Le mémoire en réponse de la DREAL figure en annexe 5.

3.1. Observations défavorables au projet.

Les observations défavorables au projet sont au nombre de 1335 et proviennent :

- + D'un texte préparé par l'Association des Plaisanciers du Bassin d'Arcachon (APBA) : 330 observations ;
- + D'un texte préparé par l'Union Nationale des Associations de Navigateurs (UNAN) : 695 personnes (Dont la pétition de 652 personnes) ;
- + D'observations individuelles émanant de particuliers, très souvent plaisanciers, mais aussi de représentants d'associations. Notons aussi un courrier officiel de M. le maire d'ARCACHON : 227 personnes (Dont la pétition de 89 personnes) ;
- + De pratiquants de kite surf : 41 personnes (1 favorable) ;
- + Des industries nautiques : observations officielles de la Fédération des Industries Nautiques et de la Fédération Française Motonautique ou de particuliers : 43 observations.

NB. Pour retrouver facilement les textes des réponses dans le mémoire en réponse (Annexe 5), la référence à la numérotation de la question se trouve entre parenthèses

3.1.1. Projet de décret et parc marin.

Le parc naturel marin du Bassin d'ARCACHON (Qui englobe totalement la réserve naturelle), dont le projet, dans sa phase d'élaboration, a donné lieu à de nombreuses discussions souvent passionnées, a finalement été créé par décret du 5 juin 2014. Il est maintenant considéré, par une très grande majorité du public, comme l'instance de concertation adaptée pour la gestion du bassin d'ARCACHON.

Dans ce contexte, venant un mois et demi plus tard, l'annonce de l'enquête publique consacrée au projet de décret a suscité l'incompréhension et renforcé l'opposition. L'absence de concertation dans l'élaboration de ce décret est mise en avant. La demande de suspendre le projet et de l'examiner en conseil de gestion du parc est formulée (UNAN et industries nautiques en particulier).

J'ai donc posé les questions suivantes au porteur du projet:

+ L'absence de concertation sur les mesures liées à la plaisance est souvent affirmée. Y a-t-il des compte rendus du Conseil consultatif (Ou autres documents) qui relatent un débat sur ces thèmes ? (Mémoire en réponse : question 1 du commissaire enquêteur).

Dans son mémoire en réponse le porteur du projet indique que la question a été abordée lors du conseil consultatif de la réserve de 2010 et qu'un vote a eu lieu. Seuls les représentants des plaisanciers ayant voté contre l'instauration de l'interdiction du mouillage de nuit. Des notes des services de l'Etat (DDTM et DREAL) en attestent car le compte rendu officiel de la réunion n'a pas été rédigé.

Le porteur du projet ajoute que le sujet de la modification du décret a été régulièrement abordé chaque année depuis 2005, y compris en 2013 et 2014.

Je ne peux considérer cela comme une concertation. Le projet de modification du décret entraîne un changement très important dans la gestion de la réserve et mérite à mon sens, déjà au sein du comité consultatif, d'être débattu et non simplement abordé, le débat étant enregistré dans un compte rendu officiel. D'autre part se limiter pour un tel projet au seul comité consultatif me paraît trop restreint, car le projet de modification a des conséquences prévisibles sur un public plus large comme le montre du reste l'enquête publique.

+ La présentation du projet de décret venant après la création du parc marin est incomprise par de nombreuses personnes. Pouvez-vous expliquer les différences ? (Mémoire en réponse : question 2 du commissaire enquêteur).

Dans sa réponse le porteur du projet distingue :

la réserve naturelle nationale dotée d'une réglementation forte avec des enjeux scientifiques marqués et une gestion contrôlée par le préfet du département,

le parc naturel marin, outil de gestion non réglementaire adapté à des grandes étendues marines et de multiples activités humaines. La gestion est assurée par un conseil composé d'élus, de professionnels... et dont le président est en général un élu local.

La réponse distingue clairement les deux outils. Mais c'est bien le télescopage des deux décisions (Création du parc marin et projet de modification de la réserve) qui suscite l'incompréhension du public. Ce télescopage est mal venu. Cependant, et vu le délai très long de préparation du nouveau décret, un report du projet aurait été, à mon sens, contre productif.

+ Pouvez-vous envisager de suspendre le projet pour le soumettre au conseil de gestion du parc marin avant toute décision ? (Mémoire en réponse : question 8 du commissaire enquêteur).

Dans sa réponse, le porteur de projet considère qu'un report est non envisageable car les procédures sont distinctes et le parc marin ne sera opérationnel que dans

deux ans. Le projet de modification du décret datant lui de plus de 15 ans et devant si possible s'appliquer pour la prochaine saison.

Je suis d'accord avec cette réponse qui vient compléter la réponse à la question précédente.

3.1.2. Interdiction du mouillage de nuit.

C'est le point mis le plus souvent en avant. Cette interdiction est vivement dénoncée par les observations et cristallise les oppositions au projet. Il me semble que, pour toutes ces personnes, il s'agit là d'une « ligne rouge » très symbolique qui ne doit pas être franchie.

Les arguments développés sont :

Les bateaux sont peu nombreux, en général équipés, et la mesure ne renforce pas l'environnement,

C'est une atteinte à la liberté,

Les voiliers plus lents sont pénalisés, l'aller-retour dans la journée étant impossible,

Les huîtres du banc sont de qualité ce qui veut dire que les eaux y sont propres,

La mesure n'est pas justifiée dans le dossier,

La conche sud (Lieu préférentiel de mouillage) est à plus d'un kilomètre de la ZPI.

La demande formulée fréquemment (APBA et UNAN en particulier) est de maintenir la situation actuelle : bénéfice du mouillage de 48 ou 72 heures pour les bateaux équipés de dispositifs règlementaires eaux noires.

En découlent les questions au porteur de projet :

+ Comment justifiez-vous l'interdiction du mouillage de nuit ? (Mémoire en réponse : question 1 des observations).

Dans sa réponse le porteur du projet souligne la nécessité d'une quiétude complète pendant la nuit garantie par l'absence humaine sur les bancs de sable et les estrans. D'autre part le gestionnaire (SEPANSO) constate que les débarquements de nuit sont réguliers et accompagnés de tentes, de bivouacs sur l'estran....

Pour l'instant les feux et les bivouacs sont interdits, s'ils se produisent ils doivent être verbalisés. Le sont-ils ? Par contre les débarquements dans le calme, y compris la nuit, sont autorisés. Je ne trouve donc pas étonnant qu'il y en ait.

D'autre part la zone de mouillage et d'échouage préférentielle actuelle est la conche sud qui se situe à bonne distance (Environ 1.5 km de la limite sud de la ZPI actuelle). Enfin le nombre de bateaux qui passent la nuit est relativement restreint : rarement plus de 30 et souvent moins et la période concernée est centrée sur quelques semaines en été.

En nouvelle disposition le projet prévoit d'interdire tout débarquement la nuit, cette mesure n'a soulevé aucune contestation de la part du public. C'est à mon sens un renforcement bien venu et déterminant de la tranquillité

Dans ces conditions je considère que l'interdiction totale n'a pas de bénéfice tangible en matière de protection de l'avifaune mais que par contre, prenant prétexte des contrevenants (Non sanctionnés ?) elle pénalise les gens respectueux et dont les bateaux sont équipés.

+ Identifier les bateaux équipés de récepteurs eaux grises et noires par un auto collant bien visible. Qu'en pensez-vous ? (Mémoire en réponse : question 4 des observations)
Dans sa réponse le porteur du projet indique que cette mesure est difficile à mettre en œuvre et à contrôler, la majorité des plaisanciers risquant de ne pas l'accepter.

Cette mesure proposée par quelques observations ne concernerait bien entendu que les bateaux susceptibles de passer la nuit sur le banc.

Elle me paraît dans ce cas une bonne mesure pour décourager les bateaux non équipés et facile à contrôler.

+ Le dispositif « CLEANIS » en remplacement de WC chimiques est proposé. Qu'en pensez-vous ? (Mémoire en réponse : question 16 des observations).

Le porteur du projet ne se considère pas fondé à émettre un avis.

Ce dispositif qui m'a été présenté par le commodore du CVA me paraît digne d'intérêt, mais je reconnais effectivement que la question peut être traitée par ailleurs.

3.1.3. Limitation des zones de mouillage.

Ce point est également très souvent mis en avant. Le texte proposé du décret (Article 19-II) ne précise pas les modalités pratiques et de ce fait est très anxiogène pour les plaisanciers :

« Quels seront les critères de choix de la zone ou des zones ? Quel balisage ? Va-t-on faire payer le mouillage ? Sur corps morts ou échouages ? »

Le Président du Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins demande à être consulté sur la délimitation de ces zones, pour ne pas handicaper le travail des pêcheurs à pied (57 entreprises).

D'autre part le projet prévoit une surface minimale de la ZPI fixée à 100 ha. Les observations craignent que ceci n'impacte négativement les zones pour la plaisance :
« 100 ha minimum pour la ZPI, il ne reste rien pour la plaisance »

« Il faudrait répartir les activités en pourcentage et non en valeur absolue, on fige une situation alors que le milieu est changeant ».

En découlent les questions au porteur de projet :

+ Comment vont être définies les zones de mouillage : surface minimale ? Quels critères ? Quels rythmes pour les modifications ? Privilégiez-vous les secteurs toujours en eau avec mouillages sur corps morts ? (Mémoire en réponse : question 13 des observations).

Dans sa réponse le porteur du projet indique que les zones de mouillages seront délimitées en fonction des ZPI, des zones ostréicoles et des zones d'accès pour la batellerie et pour la pêche et en fonction de l'évolution des bancs de sable. Il indique également qu'il n'est pas prévu d'installer des corps morts d'amarrage.

Sur les corps morts, je suis d'accord, ce serait une solution très mauvaise, non à cause de l'évolution des bancs de sable, car les corps morts peuvent être déplacés chaque année, mais en raison des querelles inévitables et de la surveillance qu'ils exigeraient.

Par contre sur la délimitation des zones, cette réponse me semble particulièrement imprécise et de nature à renforcer les craintes que les plaisanciers peuvent avoir. D'autant que l'attribution de zones semble être prévue après les autres catégories et s'il reste de la place, donc potentiellement aboutir à une situation sans zone de mouillage pour les plaisanciers.

A mon sens, une telle mesure, rejetée par de nombreuses observations, est susceptible d'avoir un impact fort sur la plaisance et le tourisme et aurait mérité au préalable une véritable concertation (Voir §3.1.1.).

Pour ces raisons, je ne suis donc pas favorable à cette mesure.

+ La ZPI avait 20ha il y a 20ans et occupe 75ha actuellement. En progression constante. Est-ce exact ? (Mémoire en réponse : question 7 des observations).

Dans sa réponse le porteur de projet indique que cette évolution est liée à l'augmentation de la fréquentation et donc à la nécessité d'améliorer la quiétude des oiseaux en particulier des sternes, la ZPI restant le seul espace réellement protégé et respecté du banc d'ARGUIN.

Concernant l'augmentation de la fréquentation, le dossier mis à l'enquête présente en effet (Page 107) une courbe d'évolution de la fréquentation du banc d'ARGUIN. Je n'ai pas trouvé la source des données présentées à l'exception de l'année 2009 (Etude GEOMER). Du reste selon cette même étude, le nombre de bateaux (Hors mises à l'eau pour la journée) semble stagner à environ 12 000 depuis 1995.

A mon sens cette réponse montre surtout que la réglementation actuelle fonctionne bien et, en redimensionnant la ZPI annuellement, permet une adaptation fine à la problématique de conservation des colonies.

+ Il faudrait donner des répartitions des surfaces allouées en % et non en valeur absolue car le banc évolue très vite. Qu'en pensez-vous ? (Mémoire en réponse : question 10 des observations).

Le porteur du projet répond que les enjeux sont différents, l'enjeu biodiversité étant prioritaire dans une réserve naturelle et le raisonnement en % n'étant pas adapté.

La question d'une répartition en pourcentage vient évidemment de la crainte émise par de nombreuses observations, de voir disparaître, à force d'agrandissements de la ZPI, les zones où la plaisance serait admise. La réponse fournie, sans être très limpide, ne me paraît pas en mesure de lever cette crainte.

La nouvelle disposition proposée fixe en effet une surface minimale de 100 ha pour la ou les ZPI imposant ainsi une contrainte pour les futurs arrêtés annuels préfectoraux de délimitation.

Sauf erreur de ma part, la justification de ce minimum de 100 ha n'est pas fournie. D'autre part, et dans le prolongement de la réponse à la question précédente, les mesures prévues (Interdiction de mouillage de nuit, limitation des zones de mouillage de jour) ont pour but de limiter la fréquentation et devraient logiquement conduire à une diminution de la ZPI et non à son agrandissement.

Enfin dans une zone très changeante comme celle du banc d'ARGUIN, la disposition antérieure qui définit sans contrainte et annuellement la surface en ZPI me paraît beaucoup plus adaptée que la nouvelle mesure.

3.1.4. Relations plaisanciers –ostréiculteurs

Les deux mesures proposées que nous venons d'étudier, à savoir l'interdiction du mouillage de nuit et la limitation des zones de mouillage, sont vues comme des mesures injustes par de nombreux plaisanciers qui considèrent que le projet donne la préférence aux ostréiculteurs.

A mon sens ces mesures sont susceptibles de détériorer de manière significative les relations plaisanciers –ostréiculteurs. Du reste, dans une mise au point, le Président du Comité Conchylicole (Sud-Ouest du 13 août 2014) souhaite rappeler que « les ostréiculteurs ne sont pas à l'origine de la restriction des règles de navigation pour les plaisanciers ».

Teneur des observations : « Injustice par apport aux ostréiculteurs dont les occupations sont légalisées, la fraude est encouragée, les ostréiculteurs polluent plus que les plaisanciers ».

La Fédération des Industries Nautiques va dans le même sens :

« Le projet veut réduire la fréquentation humaine, seuls les plaisanciers sont impactés alors qu'ils respectent les règles, alors qu'une superficie plus grande est accordée aux ostréiculteurs donc installations illégales et impact environnemental ».

Ainsi que la Fédération des Industries Nautiques :

« Le rapport insiste sur l'impact de l'ostréiculture, les occupations illégales, le caractère invasif de l'huître japonaise or il autorise une surface plus grande! ».

L'UNAN est très tranchante sur cet aspect, se montrant opposée à « la réduction quasi-totale de mouillage le long de la côte de la passe sud occupée par les ostréiculteurs » et demandant « le dégagement de la conche sud par les ostréiculteurs et son nettoyage » : puisque le projet ne prévoit plus que deux zones ostréicoles au lieu de trois actuellement, autant libérer la conche sud, car d'une part c'est la plus éloignée pour les ostréiculteurs donc la moins pratique mais d'autre part c'est par contre la plus pratique pour la plaisance.

De nombreuses observations soulignent le non entretien des parcs (Occupation inutile d'un espace) et la dangerosité des parcs abandonnés dont les pieux réapparaissent suite aux mouvements du banc (Surtout côte nord en bord de la passe).

Ils proposent d'obliger les ostréiculteurs à nettoyer les parcs.

Je considère que ces conflits représentent un coût social important et sont le résultat des mesures envisagées.

3.1.5. L'UBA non plus n'est pas limitée.

C'est aussi un point soulevé avec dépit par de nombreuses observations qui constatent que la batellerie n'est pas limitée alors qu'il ne semble pas y avoir de mesures sanitaires particulières :

« Déversement de touristes, pas d'équipement ».

Certains remarquent également qu'une somme, prélevée sur chaque billet de passager, est reversée à la Réserve.

Question du commissaire enquêteur :

+ La batellerie ne semble pas devoir être régulée dans le projet. Est-ce exact ? Peut-on envisager un système de sanitaires ? (Mémoire en réponse : question 5 du commissaire enquêteur).

Dans sa réponse le porteur de projet indique que, sans constituer un enjeu majeur, la batellerie est néanmoins prise en compte, les navires professionnels pouvant bénéficier de conditions particulières d'accostage en ZPR. Le porteur de projet souligne également que la batellerie participe au financement de la réserve à travers la taxe sur les passagers maritimes et il indique que les bateaux sont équipés de sanitaires.

Dans les faits, une zone est déjà réservée à l'accostage de la batellerie, le concrétiser dans le projet de décret me paraît être une bonne disposition.

Je note (Voir aussi §3.2.1.) que le porteur de projet met en avant la participation financière de la batellerie. Il serait dommage que cet aspect financier conduise à privilégier les passagers des bateaux professionnels. Il n'y a, en effet, pas de mesure de gestion particulière prévue, la fréquentation n'étant tout de même pas négligeable : pour la journée du 13 août 2009, 450 passagers débarqués sur la seule liaison dune de Pyla – Banc d'Arguin (Etude GEOMER).

Le problème des sanitaires est lié aux passagers débarqués par groupes importants (Environ 50 personnes) et qui passent la journée sur le banc, les bateaux ne revenant les reprendre que le soir. Sans nécessairement être prévue par décret une disposition mériterait d'être étudiée.

3.1.6. L'extension du périmètre de la réserve, limitations de vitesse.

Au plan général, un certain nombre d'observations considèrent que cette extension n'est pas justifiée :

« On peut déjà jouer annuellement sur la surface de la ZPI, toute l'entrée du Bassin va être occupée ».

Plus précisément des observations critiquent l'extension vers l'ouest :

« La vitesse doit pouvoir être supérieure à 5N dans l'ouvert ouest car c'est une zone de pêche et les bateaux doivent pouvoir aller vite pour leur sécurité »,

« L'extension vers l'ouest (Et le sud) condamne la zone de départ des kite surfs de LA LAGUNE négociée avec la mairie de LA TESTE DE BUCH (Pratiquants de kite surf et UNAN) »

« Proposition de ramener la limite à 1°15' W à la place de 1°17' 57"» pour sortir du périmètre la zone des brisants et le début de la passe Nord, la seule utilisable (Commodore du Cercle de la Voile d'ARCACHON).

L'UNAN propose en outre un ajustement de la vitesse dans le triangle nord-est :

« Maintien de la vitesse de 20N (Zone Premar) sur la partie nord d'une ligne la Corniche / le CAP-FERRET » pour ensuite passer directement à 10N dans la « passe » sud sans avoir à tenir 5N entre le PILAT et l'entrée de la passe.

En découlent les questions au porteur de projet :

+ Quelle est la justification de l'agrandissement du périmètre vers l'ouest ? (Mémoire en réponse : question 3 du commissaire enquêteur).

Le porteur de projet indique que dans un premier temps l'extension correspond à l'ajustement avec la zone NATURA 2000 en mer. Le nouveau périmètre permet, non seulement à l'ouest mais aussi au sud et au nord, de disposer d'une enveloppe qui permet d'anticiper les évolutions des bancs.

Considérant le but de la réserve, qui est la protection d'une avifaune installée sur les bancs, il n'y a pas, à mon avis, de nécessité de faire correspondre les périmètres de la réserve et de la zone NATURA 2000 en mer.

En effet l'avifaune s'est installée car il y a des zones sur les bancs qui demeurent émergées en permanence aux marées hautes (Y compris les marées de vives eaux et non simplement de coefficient 45). Si ces terres constamment émergées venaient à disparaître, l'évolution des bancs étant permanente et parfois brutale, il n'y a plus de colonies donc plus de réserve.

C'est pourquoi la définition actuelle du périmètre (Celle retenue pour la délimitation de la ou des ZPR nouvelles est pratiquement identique), centré sur les zones émergées en permanence et donc variable, me paraît très pertinente. A l'inverse de la mesure proposée qui fige un territoire plus vaste et qui me paraît déconnectée du but de protection de l'avifaune.

+ L'agrandissement du périmètre vers l'ouest. Proposition de limiter à 1°15'W, qu'en pensez-vous* ? (Mémoire en réponse : question 2 des observations).

*Croquis joints au procès verbal des observations

Le porteur de projet reprenant les arguments de la question précédente ne considère pas cette mesure opportune.

Dans l'hypothèse d'un périmètre fixe, l'extension vers l'ouest inclut des bancs de sable immergés à marée haute, zone fréquentée par des pêcheurs, mais les conditions de mer y nécessitent une vitesse adaptée. D'où la proposition. Si le périmètre tel que proposé est retenu, il faudra, à mon avis, prévoir une réglementation particulière pour cette zone.

D'autre part, cette extension condamne une zone de pratique du kite-surf, selon les objections déposées par les pratiquants.

Le kite surf se pratiquant par vent établi et vu les conditions de cette zone : hauts fonds, rouleaux possibles et d'autant plus par vent établi, éloignement important de la côte, je ne suis pas sûr que les conditions de sécurité soient satisfaisantes. Je ne retiens donc pas cette objection.

+ Au nord est d'une ligne la Corniche / la pointe du CAP-FERRET conserver la vitesse de 20N. Qu'en pensez-vous* ? (Mémoire en réponse : question 3 des observations).

Le porteur du projet fait remarquer que la zone considérée est somme toute limitée, que si les bancs se décalent vers le sud elle peut sortir automatiquement de la ZPR et qu'enfin M. le Préfet dans son arrêté annuel peut envisager de faire coïncider la ZPR à cet endroit avec la zone intra bassin limitée à 20N.

La zone est effectivement limitée et la prise en compte, M le Préfet étant informé, dans l'arrêté annuel de délimitation de la ZPR me paraît satisfaisant.

3.1.7. Les comptages de bateaux et la fréquentation.

Un certain nombre d'observations, dont celle, très développée, du secrétaire de la Confédération pour les Entrepreneurs et la Préservation du Pays du Bassin d'Arcachon (CEPPBA), réfutent le chiffre de 250 000 visiteurs par an avancé dans le dossier. Dans la même optique, la Fédération Française Motonautique s'interroge sur la notion de sur-fréquentation également mise en avant dans le dossier.

« Il n'y a jamais 2000 bateaux ni 300 pêcheurs. La saison est très courte. Des comptages présentés pour 2014 : 11 à 18 bateaux autour du 15 août la nuit. Seul le

pic de fréquentation de 600 bateaux est retenu dans le dossier (En 2009). Définition de la saturation d'un plan d'eau. Le chiffre de 250 000 visiteurs est faux. Le nombre de bateaux de plaisance plafonne depuis 95 ».

Questions au porteur de projet :

+ Pour avoir 250 000 plaisanciers sur une base de 90 jours de beau temps (très peu probable) il y aurait 2800 plaisanciers par jour, soit 700 bateaux par jour sur une base de 4 personnes par bateau ? (Mémoire en réponse : question 9 des observations).

Le porteur du projet répond que les chiffres viennent en partie du rapport GEOMER de 2009, et que les données lui paraissent suffisamment fiables, les touristes débarqués par la batellerie étant également comptés.

La discussion sur ce chiffre de 250 000 visiteurs est importante car c'est ce chiffre qui est largement mis en avant dans le dossier et qui est aussi largement repris dans les observations favorables au décret.

Je remarque qu'une seule année, climatiquement très favorable, est prise en compte. Le calcul présenté dans la formulation de la question laisse perplexe : les comptages rapportés dans l'étude font apparaître une moyenne de 600 navires par jour en juillet et août (2009). Le comptage du nombre de personnes (8837 plaisanciers) ayant passé la nuit sur le banc en juillet et août 2009 est calculé à partir d'une hypothèse de 4.2 personnes par navire (Non vérifiée pour la nuit, les bateaux ne sont pas du même type, en particulier les coques « open » ne passent pas la nuit). Sauf erreur de ma part, la correspondance entre les comptages à 15h et la fréquentation totale est faite pour deux journées seulement (2 août et 14 août et du reste sans présentation du comptage à 15H pour cette dernière date) puis extrapolée aux autres journées.... On pourrait multiplier les exemples.

Sans vouloir nier la fréquentation importante surtout lors des jours favorables et sans vouloir dévaloriser l'étude GEOMER, le chiffre de 250 000 est une estimation qui aurait dû être présentée comme telle.

+ Comment définissez vous la sur-fréquentation d'un plan d'eau ? (Mémoire en réponse : question 12 des observations).

Le porteur du projet considère que cette question devrait être abordée dans les futurs travaux du Parc Naturel Marin. Sur la réserve il constate que les suivis écologiques par le gestionnaire confirment une baisse des indicateurs (Nombre de couples, succès de la reproduction) due à la fréquentation humaine, les chiffres du nombre de bateaux en période estivale confirment la sur-fréquentation.

Cette question vient de la fédération des industries nautiques qui s'interroge sur la notion de sur-fréquentation mise en avant dans le dossier. A mon sens, la fédération considère qu'il s'agit d'une notion subjective qui n'aurait donc pas sa place dans un dossier scientifique.

En tout cas je pense que la question de la fréquentation du plan d'eau, incontestablement élevée à certaines périodes, peut être traitée avec profit dans le cadre du Parc Marin.

+ Un décompte de la fréquentation a-t-il été fait en 2014 ? (Mémoire en réponse : question 15 des observations).

Le porteur du projet indique dans sa réponse que les comptages sont réalisés chaque année et que ceux de 2014 seront disponibles début 2015.

Sauf erreur de ma part, ces comptages annuels ne figurent pas dans le dossier. C'est vraiment regrettable, ils auraient sûrement permis d'éclairer le débat et de valider ou non sur plusieurs années le chiffre avancé de 250 000. Cette absence, si elle est confirmée, ne peut que générer une certaine suspicion.

3.1.8. Le banc est un lieu important de tourisme.

C'est le point prioritaire pour la Fédération des Industrie Nautiques qui redoute un impact négatif fort :

« Sanctuariser le banc d'ARAGUIN: c'est réduire l'intérêt de la navigation de plaisance et l'impact est fort sur l'activité et la filière. Industrie nautique: 105 entreprises et plus de 1000 emplois soit en volume d'activité l'équivalent de la pêche plus l'ostréiculture »

Ce point est relayé par des observations de plaisanciers qui mettent en avant la brièveté de la saison, le calme de l'hiver pour les oiseaux. Certains menacent de partir ailleurs si les mesures sont confirmées.

Une observation affirme que les visites proposées par les guides sont payantes.

Question au porteur de projet :

+ Avez-vous une étude sur les conséquences économiques sur l'industrie nautique des mesures envisagées ? (Mémoire en réponse : question 6 du commissaire enquêteur).

Le porteur du projet indique qu'il n'y a pas d'étude. Le coût des carburants et le contexte économique morose lui paraissent être des facteurs plus importants que la réglementation de la RNN.

Les observations montrent clairement que le banc est une destination privilégiée des plaisanciers et que les nouvelles réglementations sont vues comme restrictives et sont non acceptées. Si elles sont appliquées telles que prévues, il me paraît certain qu'il y aura un impact.

De quel ordre ? C'est à mon sens à l'industrie de le montrer, mais en l'occurrence, le manque de concertation (Voir § 3.1.1.) ne lui a pas permis d'anticiper éventuellement une étude dédiée.

+ Les visites du banc par les gardiens sont-elles payants (7€) ? (Mémoire en réponse : question 11 des observations).

Le porteur du projet indique que les visites guidées sont gratuites en saison estivale. Au printemps elles sont payantes avec un forfait pour les scolaires car elles comprennent le transport. .

Ce qui correspond à la question posée.

3.1.9. Les évolutions des populations d'oiseaux.

Quelques personnes observent que le dossier ne démontre pas de corrélation entre les populations d'oiseaux et la fréquentation humaine. Que la préservation doit se faire globalement et qu'en outre, la population de sternes n'est plus naturelle mais entretenue :

« Les chiffres présentés ne montrent pas de corrélation avec la fréquentation humaine, influence aussi de causes extérieures (Milan noir). Des pics anormaux en 2005 puis diminutions normales. Les sternes sont attirés par des appeaux. Les milans effarouchés ».

Questions au porteur de projet :

+ Comment se fait la protection des sternes en Afrique ? Existe-t-il des zones sur le littoral aquitain propices aux sternes ? (Mémoire en réponse : question 5 des observations).

Dans sa réponse le porteur du projet indique qu'il n'y a pas d'autre zone favorable à la reproduction des sternes (Mais aussi des huîtriers-pies) sur le littoral aquitain. Un autre site favorable se trouve en Vendée sur l'île de Noirmoutier. La DREAL ne connaît pas les conditions sur les sites d'hivernage.

On comprend bien l'origine de la question : tout miser sur la réserve d'Arguin (Lieu de fréquentation humaine) n'est pas judicieux s'il peut y avoir un autre lieu sur la côte favorable et moins fréquenté. Cela ne semble pas être le cas.

Il me semble dommage que la DREAL ne connaisse pas les conditions d'hivernage en Afrique qui doivent influencer aussi fortement sur les populations.

+ Pour le Gravelot il y a un pic de population vers 2005 puis une diminution naturelle mais nous sommes à deux fois plus qu'en 1979. Qu'en pensez-vous ? (Mémoire en réponse : question 6 des observations).

Dans sa réponse le porteur de projet indique que la population de gravelots a progressivement augmenté avec la création de la réserve et que depuis 2005,

malgré l'augmentation de la surface du banc les populations ont chuté en raison de l'augmentation de la fréquentation humaine.

Cela ne me semble pas être la bonne explication. Le dossier présenté à l'enquête nous montre un effectif annuel maximum démarrant à moins de 10 individus puis augmentant jusqu'à environ 75 individus en 1982 puis redescendant à presque rien pour ensuite remonter brutalement à 120 / 130 individus entre 2002 et 2008 puis redescendre tout aussi brutalement autour de 40 individus. Cette dernière chute est expliquée dans le dossier par l'installation des ostréiculteurs dans la conche sud, lieu utile pour l'alimentation des gravelots.

Je ne vois pas la corrélation entre ces variations et la courbe de fréquentation humaine présentée en page 107 qui est en augmentation régulière (Etablie sur la base de comptages annuels non présentés ? voir § 3.1.7.).

+ Y a-t-il une corrélation entre les fluctuations de populations d'oiseaux et les effectifs de fréquentation humaine? Si oui comment la démontrez-vous ? (Mémoire en réponse : question 8 des observations).

Dans sa réponse le porteur du projet indique que les comptages confirment la tendance qui varie en fonction des espèces. Celles se reproduisant et se nourrissant dans la ZPI sont moins exposées que celles nichant en dehors des zones protégées telles que les gravelots et les huîtres-pies qui ont des taux de reproduction très faibles.

Tels que présentés dans le dossier, sur ces deux dernières espèces les taux de réussite, plutôt que les taux de reproduction, apparaissent très faibles pour des effectifs d'environ 50 couples pour le gravelot et 70 couples pour l'huître-pie.

La zone de nidification ZN actuelle ne devrait-elle pas en principe permettre de résoudre ces problèmes?

+ Y a-t-il des procédés d'effarouchement des milans noirs ? Quelle est l'influence de ce prédateur sur la reproduction des sternes depuis 2010 ? Y a-t-il des procédés d'appel des sternes pour les attirer sur la réserve, comme l'indique une observation ? (Mémoire en réponse : question 4 du commissaire enquêteur).

Réponse : deux procédés ont été utilisés pour effaroucher les milans noirs. Soit un effarouchement par présence d'un observateur (Efficace mais coûteux en temps) soit un effarouchement par un fauconnier (Pas de résultat probant). La présence de ces prédateurs était vraisemblablement liée à un charnier clandestin en forêt usagère. Leur influence n'a été significative qu'en 2010.

Le gestionnaire utilise pour les sternes des leurres en polystyrène afin de créer des points de fixation et éviter que la colonie ne se disperse sur l'ensemble du banc.

Le dossier indique également que la disparition de l'îlot de reproduction des sternes (Le banc change de configuration) influence négativement la colonie.

Les éléments naturels comptent et dans ce milieu très changeant rien n'est figé définitivement.

3.1.10. La pollution vient aussi d'ailleurs

On retrouve fréquemment ce thème dans les observations. La Salie est souvent citée, les jets ski également qui font du bruit et ne respectent pas les vitesses.

Les industries nautiques, défendant, comme l'UNAN, les nouveaux moteurs « moins polluants » affirment que la pratique de la plaisance a un très faible impact sur l'environnement et que « les pollutions chimiques viennent surtout des produits de traitements agricoles », que le dossier évoque « des atteintes potentielles à l'environnement » ce qui n'est pas une « une démonstration scientifique. »

A mon sens on ne peut justifier sa propre pollution par le fait que d'autres aussi polluent. Mais en réalité si le dossier insiste effectivement sur divers types de pollution liés à la plaisance, les mesures proposées s'attachent avant tout à réduire la fréquentation. Incidemment, le cas spécifique des scooters de mer (Bruit et vitesse) n'est pas réglé.

3.2. Observations favorables au projet

Les observations peuvent être organisées en deux groupes bien distincts dont l'appréciation favorable se fait sur des raisons totalement différentes :

- ° des observations émanant de particuliers ou d'associations de défense de l'environnement,
- ° des observations émanant des ostréiculteurs.

3.2.1. Observations de particuliers ou d'associations.

124 observations (Dont 34 mails) provenant de particuliers et d'assez nombreuses associations de défense de l'environnement dont la SEPANSO ainsi que de plusieurs représentants du parti politique EELV.

Les observations se structurent en général autour de deux constatations :

- ° Le statut de réserve naturelle nationale est un statut protecteur, des obligations importantes de résultats y sont associées, il doit être respecté.
- ° La fréquentation humaine sur le banc d'ARGUIN est beaucoup trop importante (Nombreuses observations citant le chiffre de 250 000 visiteurs) et doit être contrôlée. Des abus innombrables sont signalés, c'est une zone de loisirs, un parc d'attraction, pollutions chimiques...

Les observations considèrent donc que le décret va dans le bon sens :

- + Limitation de la plaisance
- + Interdiction du mouillage de nuit, (On peut noter que l'association Protection et Aménagement de Lège-Cap Ferret souhaite cependant un aménagement

d'une zone sur bouées pour le mouillage de nuit, considérant que la justification de l'interdiction n'est pas établie).

+ Légalisation d'une présence des ostréiculteurs mais avec une diminution de la surface et une limitation à deux zones.

+ Interdiction des kite-surfs

+ Augmenter la superficie de la réserve.

Mais cependant, tout en étant favorables, de nombreuses observations considèrent que le décret ne va pas assez loin :

« Le projet cherche à concilier or dans une réserve naturelle il n'y a pas de conciliation à trouver avec les activités humaines ».

Propositions :

° Interdire la pêche à pied (Très fréquent), y compris la pêche professionnelle (Certains).

° Limiter drastiquement le débarquement, réserver aux seuls professionnels avec accompagnement des guides, limiter aux embarcations sans moteur thermique.

° Revenir aux 5 ha pour l'ostréiculture, ou prévoir une seule concession par exploitation et non cessible pour éliminer l'activité au fil des ans (Nombreuses observations), l'huître japonaise est une espèce exogène invasive, imposer la culture de l'huître plate, imposer le nettoyage des parcs.

° Limiter les zones de mouillage à des secteurs toujours en eau.

° Interdire scooters des mers.

° Améliorer les moyens de surveillance.

Ces propositions tendent à exclure plaisanciers et ostréiculteurs. Contrairement à ce principe, il faut au contraire, à mon avis, offrir des solutions de compromis et de partage entre les trois activités : réserve, ostréiculture et plaisance. Je souligne également que l'attribution des concessions ostréicoles obéit à des règles rigoureuses, elle est pilotée par l'administration et la profession. Je ne vois pas de raisons de s'immiscer dans ce processus. Enfin revenir à la culture de l'huître plate me paraît utopique.

En découlent les questions au porteur de projet :

+ Que pensez-vous de l'interdiction de la pêche à pied ? (Mémoire en réponse : question 18 des observations).

Dans sa réponse le porteur de projet précise que l'interdiction vise à éviter le pillage des gisements de coquillages et donc de la nourriture.

L'interdiction de la pêche à pied, essentiellement de loisir, est très souvent demandée par les observations classées favorables au projet.

La nouvelle disposition prévoit une autorisation possible par arrêté préfectoral, donc sans autorisation formelle, la pêche est interdite. Ceci n'a pas suscité d'observation de la part des personnes classées défavorables au projet.

Le Comité des Pêches maritimes souligne que 57 professionnels exercent la pêche à pied sur le Bassin et que sur le banc il s'agit essentiellement de la pêche à la palourde, une gestion de la pêche étant assurée à la fois par le nombre de licences et par le contrôle des engins utilisés.

L'interdiction de la pêche à pied de loisir ne me semble donc pas poser de problème, elle peut d'autre part contribuer à préserver la ressource en particulier pour l'huîtrier-pie.

+ Que pensez-vous de la limitation de débarquement aux seuls passagers des bateaux de professionnels ? (Mémoire en réponse : question 19 des observations).

Dans sa réponse le porteur de projet souligne que la batellerie représente une assez faible partie de la fréquentation et qu'elle participe (Taxe Barnier) au financement de la réserve. D'autre part le porteur de projet précise que le projet de décret ne prévoit pas de limite aux débarquements individuels, seules les conditions de débarquement étant règlementées.

Nous avons déjà vu les problèmes que peuvent poser les débarquements pour la journée organisés par la batellerie (§ 3.1.5.) ainsi que l'importance, confirmée par cette réponse, que le porteur de projet accorde à la contribution financière des passagers de la batellerie. Il ne faudrait pas que cet aspect conduise à privilégier progressivement les visiteurs payants.

Car le projet de décret qui prévoit de délimiter, selon des règles non précisées, des zones de mouillage pour les bateaux individuels, va bel et bien entraîner, à mon sens, une limitation (Voir §3.1.3.) Vu le nombre d'observations défavorables sur le sujet, les plaisanciers en sont convaincus.

+ La surveillance est souvent jugée insuffisante. Comment l'améliorer ? Y a-t-il des rapports des gardiens sur ce qu'ils constatent en matière de mauvais comportements en période estivale ? (Mémoire en réponse : question 7 du commissaire enquêteur).

Réponse : il s'agit d'un problème de moyens, les bénévoles présents en continu sur le banc en été ne disposent pas de pouvoirs de police. Les rapports sur les infractions sont présentés chaque année au comité consultatif. Un renforcement pourra sans doute être étudié avec la mise en place du parc marin.

Qu'il y ait un problème de moyens pour assurer une présence continue en été d'agents assermentés, cela me paraît compréhensible, mais c'est cependant une mission prioritaire du gestionnaire. En outre d'autres services peuvent être mobilisés dont la gendarmerie maritime. Il me semble que des opérations sur quelques jours et quelques nuits en continu et médiatisées peuvent avoir un effet très positif.

La justification d'une interdiction pour tous par l'incapacité à verbaliser quelques contrevenants ne me paraît pas recevable.

3.2.2. Observations provenant des ostréiculteurs.

Ils se sont exprimés (7 observations) surtout par l'intermédiaire du Comité régional. Le syndicat ostréicole de LA TESTE DE BUCH a également présenté une observation.

Le Comité Régional ainsi que le syndicat de LA TESTE DE BUCH tiennent à souligner que le banc d'ARGUIN est indispensable à la majorité des entre prise ostréicoles.

La profession est donc favorable au décret qui permet d'avoir les moyens de gestion.

Ils adressent cependant les propositions de modifications suivantes :

- ° Parler en surface nette et conserver la surface actuelle de 32Ha nets.
- ° La réduction à 45Ha avec les passages reviendrait en effet à densifier les concessions ce qui n'est pas souhaitable.
- ° La limitation à 2 zones n'est pas applicable : les mouvements du banc sont constants les adaptations sont nécessaires.

En matière de respect de l'environnement, les ostréiculteurs font remarquer qu'ils ont une présence limitée dans la journée : 2 à 3H et qu'ils acceptent les mesures du schéma des cultures marines de la Gironde. La bonne coexistence sur la réserve naturelle de Moëze-Oléron est la preuve que l'activité ostréicole est possible sur une réserve. La question de la sur fréquentation (Touristique) sur le Banc est cruciale.

Questions au porteur du projet :

+ Les ostréiculteurs proposent comme base la surface nette actuelle soit 32ha. De même la limitation à deux zones fixes leur paraît inapplicable. Qu'en pensez-vous ?
(Mémoire en réponse : question 17 des observations).

Dans sa réponse le porteur de projet juge satisfaisante la référence à la surface nette de 32 ha et indique que le projet de décret va évoluer pour prendre en compte cette demande : 32 ha répartis sur trois zones.

Ceci me paraît correspondre parfaitement aux demandes et devrait garantir une présence satisfaisante et bien contrôlée des activités ostréicoles sur le banc pour le bénéfice des uns et des autres.

+ Quid de la réserve de Moëze-Oléron pour la coexistence avec les ostréiculteurs ?
(Mémoire en réponse : question 14 des observations).

Le porteur du projet indique dans sa réponse que cette réserve se situe dans un contexte différent, ressemblant davantage à l'intérieur du Bassin avec des vasières découvrant à marée basse. Les pratiques ostréicoles ne sont pas les mêmes que celles du Banc d'ARGUIN.

L'idée sous jacente de cette question était d'apporter une preuve de la possibilité de coexistence d'une pratique ostréicole dans une réserve.

Il me semble que la réponse à la question précédente répond bien à ce souci.

Le 7 octobre 2014 .
Le commissaire enquêteur JD DUMONT